

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 8 MARS 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SIGNATURA DI UN AGHJUSTU À A CUNVENZIONE  
QUATRU TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
RAPRISINTATA DA L'AGENZA DI SVILUPPU ECUNOMICU  
DI A CORSICA È BUSINESS FRANCE**

**SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION-CADRE  
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE REPRÉSENTÉE  
PAR L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE  
LA CORSE ET BUSINESS FRANCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/161 AC de l'Assemblée de Corse en date du 31 mai 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SRDEII dans son volet « Internationalisation », il a été institué un fonds de concours à l'internationalisation, auparavant appelé « fonds de concours export ».

Outil stratégique d'une politique volontariste de positionnement et de visibilité des entreprises corses à l'international, ce fonds permet ainsi à l'ADEC de remplir ses missions de soutien aux projets d'investissement et d'extension d'activités à l'international des entreprises corses, mais également de facilitateur à l'accès aux marchés internationaux.

L'ADEC offre ainsi une aide technique aux entreprises et opérateurs corses, en proposant les produits et services de Business France à un coût allégé, dès facturation.

L'accord s'applique sans exclusivité à tous les pays. Le partenariat s'établit dans le cadre des conditions générales de vente et des tarifs relatifs aux produits et services de Business France. Toute prestation personnalisée à réaliser dans le cadre de ce partenariat fait l'objet d'une communication de l'ADEC définissant les objectifs, délais, tarifs et engagements.

Depuis 2018, 36 entreprises ont bénéficié de la dotation du fonds.

Les entreprises accompagnées sont majoritairement issues de l'activité agroalimentaire : biscuiterie (biscuiterie d'AFA), agrumes, vins (Union des vignerons de l'Île de Beauté, Union des vignerons associés du Levant, CIVC Interpro vins corse, etc.), les nouvelles technologies (Icare Technologies, Jeux and Co, Good Barber, Nexus Smart, etc.), cosmétiques (Savonnerie du Nebbiu, Solyvia.), mode (MDL Invest).

Cette période marquée par la crise sanitaire a enregistré une chute du nombre d'entreprises bénéficiaires en 2020. Sur les 5 dernières années, l'ADEC a consommé près de 49 % de la dotation pour financer de nombreuses opérations collectives (Slush, Smart City Expo World Congress, Money 2020 Europe, Web Summit), le déploiement de deux V.I.E (Volontaires en International Entreprises) au Canada et au Benelux et des études sur l'attractivité de la Corse.

D'autres entreprises corses ont bénéficié de la dotation pour le financement de V.I.E comme GoodBarber, Jeux&Co ou Terravecchia.

41 % de la dotation a été destiné au soutien à l'internationalisation de 13 entreprises (hors consommation ADEC).

Une convention-cadre, signée par les parties le 21 septembre 2018, formalise, au-delà de la création du fonds internationalisation, leur volonté d'agir ensemble et ainsi contribuer à :

- ✓ Faire de la Corse une île attractive vis-à-vis des investisseurs étrangers créateurs d'emplois, notamment à l'échelle de la Méditerranée ;
- ✓ Contribuer à l'atteinte de l'objectif de résorber le déficit du commerce extérieur, hors énergie ;
- ✓ Faire progresser le nombre de TPE/PME/ETI exportatrices de Corse, et augmenter leur chiffre d'affaires à l'export de manière durable ;
- ✓ Rendre l'action publique et efficiente, pour les entreprises exportatrices de la Corse et les investisseurs étrangers.

Si la convention-cadre ne prévoit pas de terme à cette collaboration, précisant en son article 7 « *qu'elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes annuelles successives sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties* », une annexe opérationnelle export, support aux modalités opératoires pour la mobilisation du fonds concours à l'internationalisation, arrive quant à elle à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les entreprises corses dans leurs démarches à l'internationalisation, il est proposé un avenant d'une année à la convention-cadre relatif au prolongement des modalités de mobilisation du fonds sur 2023, année durant laquelle seront révisées et complétées les mesures de soutien à l'internationalisation de l'économie, s'agissant notamment du volet Invest, et les modalités de mobilisation du fonds de concours à l'internationalisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.